Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le
ID : 060-216003392-20191209-DELIBCM101019-DE

République Française

Département de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAIGNEVILLE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	17

Séance du 09 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le neuf du mois de décembre, à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe DIETRICH, Maire.

N°2019-12-01

Date de convocation
03/12/2019

Date affichage
03/12/2019

PRESENTS :
Mr Christophe DIETRICH Maire, Mme Christine CARDON, Mr Gilbert DEGAUCHY, Mme Isabelle TOFFIN, Mr Jean-François VIGREUX, Mr Claude MORENO, Mme Laetitia LELONG, Mme Manuela LAROSE, Mr Mickael PADE, Mme Vanessa CHAMAND, Mr Etienne VARLET , Mr Sandragassen CHELLUM, Mr Jean-Marie DELAPORTE, Mme Catherine LAMOUR.

ABSENTS REPRESENTES :
Mme Véronique MORENO par Mr Claude MORENO.
Mme Angélique DELAPORTE par Mme Manuela LAROSE.
Mme Isabelle VUIDEPOT par Mr Gilbert DEGAUCHY.

ABSENTS :
Mme Marie-Noëlle GOURBESVILLE, Mme Laetitia BOYART, Mr Alphonse TIRAND, Mr Bernard PICCOLI, Mme Marie-Hélène COURVOISIER, Mr Franck-Olivier BAUDOUIN, Mr Alexandre BARRIER-BOURRIAU, Mme Nathalie FRANQUE, Mr Bernard DURIEZ, Mme Martine AUZOU.

Secrétaire de séance : Mr Etienne VARLET.

OBJET : Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 10 Octobre 2019.

Monsieur Le Maire soumet à l'assemblée le compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du 10 octobre 2019.
Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, s'est exprimé par :

- 16 POUR
- 1 ABSTENTION.

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS
POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Christophe DIETRICH

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture

Le 13/12/19.

Le Maire,

Christophe DIETRICH

MAIRIE DE LAIGNEVILLE 60290

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le
ID : 060-216003392-20191209-DELIBCM101019-DE

COMMUNE DE LAIGNEVILLE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2019
COMPTE RENDU N° 2019-10-01

Le Jeudi 10 Octobre 2019 à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christophe DIETRICH, Maire.

PRÉSENTS : M. CHRISTOPHE DIETRICH, MME CHRISTINE CARDON, M. GILBERT DEGAUCHY, MME ISABELLE TOFFIN, M. CLAUDE MORENO, M. ALPHONSE TIRAND, MME VERONIQUE MORENO, MME MARIE-HELENE COURVOISIER, MME LAETITIA LELONG, M. MICKAEL PADE, M. FRANCK-OLIVIER BAUDOUIN, MME VANESSA CHAMAND, M. SANDRAGASSEN CHELLUM, M. BERNARD DURIEZ, MME CATHERINE LAMOUR.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. JEAN-FRANCOIS VIGREUX **par** M. MICKAEL PADE, MME MARIE-NOËLLE GOURBESVILLE **par** M. CLAUDE MORENO, MME LAETITIA BOYART **par** M. GILBERT DEGAUCHY, MME MANUELA LAROSE **par** MME VANESSA CHAMAND, M. ETIENNE VARLET **par** MME ISABELLE TOFFIN.

ABSENTS : M. BERNARD PICCOLI, MME ANGELIQUE DELAPORTE, MME ISABELLE VUIDEPOT, M. ALEXANDRE BARRIER-BOURRIAU, MME NATHALIE BRANQUE, M. JEAN-MARIE DELAPORTE, MME MARTINE AUZOU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME ISABELLE TOFFIN.

POINT N°1 : Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2019.

Monsieur le Maire a présenté à l'assemblée le compte rendu du Conseil municipal du 26 juin 2019.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, s'est exprimé par :

- 18 voix POUR.
- 2 ABSTENTIONS

POINT N°2 : Décisions du Maire.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que par délibération n° 2014-02-04-07 en date du 05 avril 2014, modifiée par la délibération n° 2017-02-01 du 23 février 2017, celui-ci lui a délégué un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire doit donc rendre contre au conseil municipal des décisions prises à cet effet.

Décision n°04-2019-JUIN : Prise en charge d'une facture pour le remplacement d'une clôture, pour M. et Mme SUEUR, résidant 71, rue Martin Luther King, à Laigneville, à hauteur de 50% du montant TTC soit la somme de 274,20 €.

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le
ID : 060-216003392-20191209-DELIBCM101019-DE

Décision n°05-2019- JUILLET : Signature d'un contrat de prestations de services, signé entre la commune de Laigneville et la société CMT conseil, représentée par son gérant, M. Christian Moulin-Traffort, dont le siège social se situe 150 rue Nicolas Louis Vauquelin, 31100 Toulouse.

Décision n° 06-2019- JUILLET - : Signature d'un bail précaire et dérogatoire signé entre la commune de Laigneville, l'établissement public foncier de l'Oise et la société ETIC (locataire du bâtiment) occupant actuellement une partie des locaux du site Vallourec (2 900 m²) pour une durée de 35 mois, à compter du 03 décembre 2018 jusqu'au 02 novembre 2021.

Décision n° 07-2019- AOUT - Signature du marché à procédure adaptée avec la société CREIL SOLS, pour la rénovation des sols du gymnase, pour une somme TTC de 107 509,44 €.

Décision n° 08-2019- AOUT - Signature d'un contrat de cession pour l'exploitation d'un spectacle « Festival de l'Humour », avec l'association SASSU L'Indépendante Productions, pour la somme de 15 466,30 € TTC, qui se déroulera le samedi 23 novembre 2019 au Complexe Raymond DEVOS.

Décision n° 09-2019 – AOUT - : Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des locations des salles communales :

- Produits des locations des salles
- Encaissement des arrhes
- Encaissement des cautions

POINT N°3 : Décision modificative N°02/2019 du budget communal.

Sur le rapport de M. Le Maire :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Vu les demandes présentées par le trésorier de Liancourt sur des réajustements de comptes budgétaires,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des crédits suffisants pour l'exercice 2019, sur certains chapitres budgétaires,

Propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative N° 02/2019 suivante du budget communal de l'exercice 2019, afin d'ajuster certains crédits manquants, comme défini ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES –

Chapitre 011 – Charges à caractères générales :

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
611	Contrat de prestations de services	20 000 €
615231	Entretien et réparations voirie	22 699 €
6226	Honoraires	27 000 €
6232	Fêtes et cérémonies	20 000 €
	TOTAL	**89 699 €**

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le
ID : 060-216003392-20191209-DELIBCM101019-DE

Chapitre 012 – Charges de personnels et frais assimilés :

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
64118	Autres indemnités	7 000 €
64131	Rémunérations	6 000 €
64168	Autres emplois d'insertion	1 000 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	5 000 €
6456	Versement au FNC du supplément familial	1 000 €
	TOTAL	**20 000 €**

Chapitre 014 – Atténuations de produits :

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
022	Dépenses imprévues	- 50 000 €
	TOTAL	- **50 000 €**

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : + 59 699 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES –

Chapitre 013 – Atténuations de charges :

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	15 000 €
	TOTAL	**15 000 €**

Chapitre 73 – Impôts et taxes :

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	- 8 926 €
	TOTAL	- **8 926 €**

Chapitre 74 – Dotations, Subventions et Participations :

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
74121	Dotation de solidarité rurale	8 886 €
74718	Autres	- 5 200 €
74834	Compensation au titre des exonérations de Taxes Foncières	5 162 €
	TOTAL	**8 848 €**

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le
ID : 060-216003392-20191209-DELIBCM101019-DE

Chapitre 77 – Produits exceptionnels :

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
775	Produits des cessions d'immobilisations	19 380 €
7788	Produis exceptionnels divers	25 397 €
	TOTAL	**44 777 €**

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 59 699 €

SECTION D'INVESTISSEMENT– DEPENSES –

Chapitre 041 : Opérations Patrimoniales

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
1311	Subvention d'équipement transférable – Etat et établissements Nationaux.	53 212 €
	TOTAL	**53 212 €**

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées :

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
16871	Autres dettes	4 215 €
	TOTAL	**4 215 €**

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
21318	Construction sur autres bâtiments	- 195 050,33 €
	TOTAL	**- 195 050,33 €**

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
2313	Constructions	+ 337 872 €
	TOTAL	**+ 337 872 €**

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le
ID : 060-216003392-20191209-DELIBCM101019-DE

TOTAL : DEPENSES D'INVESTISSEMENT → **+ 2[illegible]**

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES –

Chapitre 041 : Opérations Patrimoniales

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
1332	Amendes de Police	53 212 €
	TOTAL	**53 212 €**

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
10226	Taxe d'aménagement	+ 18 821,67 €
	TOTAL	**18 821,67 €**

Chapitre 13 : Subventions d'Investissement

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
1323	Département	+ 24 000 €
	TOTAL	**24 000 €**

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
1641	Emprunts en Euros	+ 104 215 €
	TOTAL	**104 215 €**

TOTAL : RECETTES D'INVESTISSEMENT → **+ 200 248,67 €**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative n°02/2019 du budget communal.

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le
ID : 060-216003392-20191209-DELIBCM101019-DE

POINT N°4 : Encaissement d'un chèque suite à la renégociation des contrats copieurs avec la Société KODEN.

Dans le cadre du renouvellement du contrat de location des photocopieurs, signé avec la société GRENKE, portant le n° 093-009553 un rachat anticipé des copieurs de l'ancien contrat a été calculé.

A cet effet un nouveau contrat a été signé avec la société KODEN (agence Piquant Burotic) dont le siège se situe 13, rue de Pinçonlieu, 60000 Beauvais, qui reprend la totalité du contrat actuel à des conditions plus attractives pour la commune.

A cet effet la société KODEN, rachète l'ensemble des anciens contrats aux conditions fixées.

Le rachat des contrats par la société KODEN se matérialise par un remboursement par chèque d'un montant de 19 385,28 €.

Le conseil municipal doit autoriser Le Maire à encaisser ce chèque par l'émission d'un titre de recettes au compte 7788 – Produits exceptionnels divers –

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve et accorde l'encaissement du chèque d'un montant de 19 385,28 €, suite à la renégociation des contrats copieurs avec la Société KODEN.

POINT N°5 : Rémunération d'artistes dans le cadre de l'organisation du « Festival de l'humour ».

Madame Christine CARDON informe le conseil municipal que le prochain « Festival de l'Humour », Rires en plein cœur, aura lieu le 23 novembre prochain, au Complexe Raymond DEVOS.

Des artistes amateurs viendront à cette occasion présenter leur spectacle humoristique. Ces artistes n'ayant pas de statut particulier, ni entrepreneur, ni autoentrepreneur, ne peuvent prétendre à aucune rémunération.

Il a donc été décidé de leur octroyer directement une somme de 100 € chacun afin de les encourager.

Le conseil municipal doit autoriser Le Maire à émettre un mandat de paiement pour chacun des artistes, d'une valeur de 100 €

Les sommes seront imputées sur le budget communal au chapitre 62 – Autres services extérieurs – Sous chapitre 622 – Rémunérations d'intermédiaires et honoraires – Article 6228 – Divers –

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la rémunération d'artistes dans le cadre de l'organisation du « Festival de l'humour ».

POINT N°6 : Indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2019.

Comme chaque année les services de l'Etat demandent au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis sur le taux de progression de l'indemnité représentative de logement des instituteurs à retenir pour l'année 2019.

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le
ID : 060-216003392-20191209-DELIBCM101019-DE

Pour rappel le taux de 2017 a été maintenu en 2018. Pour l'année 2019, le taux d'évolution de l'indice des prix hors tabac est de 0,9 %.

Par ailleurs, le montant unitaire de la dotation de compensation versée aux communes en 2018 pour les instituteurs logés (DSI) était de 2 808 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve et adopte le taux d'évolution de l'indice des prix hors tabac de 0,9 %, dans le cadre du taux de progression de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2019.

POINT N°7 : Syndicat d'Energie de l'Oise – Rapporte d'activités 2018.

Monsieur le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2018.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune au Syndicat,

- PREND ACTE du rapport d'activités 2018 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

- Indique qu'il est indispensable de préserver dans la future réforme territoriale les Syndicats de grande taille faisant converger l'efficacité technique, économique et environnementale avec la solidarité sociale et territoriale.

et ont signé sur le registre les membres présents.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le rapport d'activités 2018 du Syndicat d'Electricité de l'Oise.

POINT N° 8 : Convention de mandat entre les communes de Monchy-St-Eloi, Laigneville et la Communauté de communes du Liancourtois la Vallée Dorée, pour la restauration de la Tourelle et des murs de la rue de Caurlaumont.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de restauration de la Tourelle et des murs de la rue de Caucriaumont sont à entreprendre afin de rénover le patrimoine communal appartenant en mitoyenneté aux deux communes, soit 50% chacune.

La commune de Monchy Saint-Eloi dénommée le « Mandant » se verrai confier la partie administrative du dossier (financier et juridique) ainsi que la gestion du marché public.

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le
ID : 060-216003392-20191209-DELIBCM101019-DE

La commune de Laigneville dénommée « Le Mandataire » se verrai confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération et la définition commune des conditions techniques de réalisation de l'ouvrage.

Après concertation avec le Maire de Monchy Saint-Eloi, il a été décidé que le coût des travaux serait supporté à hauteur de 50% par les deux communes, sur un montant estimatif de dépenses de 105 813,23 € HT.

Les recettes provenant des demandes de subvention seront déduites du montant de la dépense totale et le solde sera à partager à hauteur de 50% par les deux communes.

Le plan de financement du projet s'établit de la façon suivante :

- Montant total des travaux : **105 813,23 € HT**
- Restauration du mur : 40 818,50 €
- Restauration ancien portail et murs : 18 074,60 €
- Restauration Tourelle : 24 764,57 €
- Réfection charpente, couverture Tourelle : 17 155,56 € HT
- Travaux en régie (pas de TVA) : 5 000,00 €

Subvention attendue :

- Région (50 %) : 52 907 €
- Département (30 % hors travaux en régie) : 30 243 €
- Autofinancement des communes (50/50) : 22 663,23 €

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour signer la convention de mandat pour la restauration de la Tourelle et des murs de Caucriaumont.

La dépense sera inscrite au budget primitif 2020 de la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve et accepte la signature de la convention de mandat pour la restauration de la Tourelle et des murs de Caucriaumont.

POINT N°9 : Projet de versement d'une indemnité à l'euro symbolique et signature du traité d'adhésion suite à expropriation – Déviation de Mogneville RD 62.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que les travaux prévus sur la déviation de Mogneville (RD 62), ont fait l'objet d'un arrêté de déclaration d'utilité publique, en date du 02 avril 2014.

Les acquisitions foncières à venir touche une parcelle dont la commune de Laigneville est copropriétaire avec une autre personne décédée et dont la succession n'a pas été établie.

Un arrêté Préfectoral en date du 07 septembre 2018 a déclaré cessibles, au profit du Département de l'Oise, les parcelles nécessaires à la réalisation des travaux.

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le
ID : 060-216003392-20191209-DELIBCM101019-DE

Une ordonnance d'expropriation n° RG 18/00055 a été prononcée le 03 décembre 2018 par le juge de l'expropriation, près du T.G.I. de Beauvais.

L'indemnité proposée à la commune de Laigneville a été fixée à l'Euro symbolique.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le traité d'adhésion suite à l'ordonnance d'expropriation et d'accepter l'indemnité symbolique à « UN EURO ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à signer le traité d'adhésion suite à l'ordonnance d'expropriation et d'accepter l'indemnité symbolique à « UN EURO ».

Remarque de Mr Bernard DURIEZ : « Pourquoi à l'Euro symbolique et pas au prix des domaines ? »

Réponse de Mr Christophe DIETRICH : « Ces terrains sont non constructibles et sont d'utilité publique, la commune n'a aucun intérêt à garder ces terrains et les cède au département pour la réalisation de la déviation. »

POINT N°10 : Autorisation donnée au Maire pour saisir le service des domaines : estimation d'une parcelle de terrain sur section AB N°498, située rue Henri Thebault avec bornage et division.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que par mail en date du 29 mai 2019, Mme Christine LASSEAUX demeurant Laigneville a sollicité le Maire pour un projet d'acquisition d'une parcelle de terrain, jouxtant la maison Pour Tous, section AB n° 498, afin d'y réaliser un potager.

En effet le terrain de la Maison Pour Tous (environ 200 m²) est mitoyen avec le terrain appartenant à Mme Lasseaux et celle-ci souhaiterai y accéder afin d'agrandir son potager.

Comme le précise l'article L2241-1 du CGCT ci-dessous, il est nécessaire avant de lancer toute opération de cession de bien immobilier appartenant à la collectivité, d'effectuer une demande d'évaluation du prix auprès du service des domaines.

Monsieur Le maire sollicite le conseil municipal, afin de l'autoriser à lancer une consultation auprès de France domaine pour l'estimation du bien ci-dessus et de lancer un bornage du dit terrain auprès d'un géomètre agréé afin d'y effectuer la division nécessaire.

Dit également que les frais de géomètre et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Mr le Maire à saisir le service des domaines, pour l'affaire mentionnée en objet ci-dessus.

POINT N°11 : Acquisition de la parcelle AM 107 appartenant à la Société « La Pierre Picarde ».

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que par délibération n° 2016-12-08, il avait été convenu en son temps que la commune puisse acquérir la parcelle AM 107 (18 ares et 37 centiares)

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le
ID : 060-216003392-20191209-DELIBCM101019-DE

jouxtant le nouveau cimetière communal afin d'étendre le terrain actuel et permettre son agrandissement. Le prix proposé et convenu pour son acquisition avait été fixé à 1 500 € l'ensemble.

Cette parcelle appartenait à l'époque à la société ROCAMAT, située impasse des Cerisiers, 60740 Saint-Maximin et a été rachetée suite à un jugement de liquidation, par la société « La Pierre Picarde », située 373 rue du Bois des Cerisiers, 60100 CREIL.

La transaction n'ayant pu être réalisée à l'époque avec la société ROCAMAT, il a été convenu par courrier en date du 29 juillet 2019, entre la Commune de Laigneville et la société La Pierre Picarde, d'acquérir la parcelle AM 107 au prix de 1 500 €.

Les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'acquérir la parcelle AM 107 au prix indiqué ci-dessus.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2020 de la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Mr le Maire à acquérir la parcelle AM 107 au prix indiqué ci-dessus.

POINT N°12 : Projet de vente de la parcelle AM 100 à la Société « La Pierre Picarde » et demande d'estimation des services de France domaine.

Monsieur Le maire informe le conseil municipal de la demande de la société « La Pierre Picarde » d'acquérir en son nom la parcelle de terrain cadastrée AM 100, classée en zone N et en Espace Boisé Classé (EBC) en partie.

Cette parcelle est mitoyenne des parcelles appartenant à ladite société qui souhaite agrandir son patrimoine.

La commission Urbanisme réunie en Mairie le 17 juillet dernier a étudié la demande de la Société La Pierre Picarde et a émis un avis favorable à la vente de la parcelle tout en demandant l'utilisation qu'en fera le futur acquéreur et d'effectuer une demande d'estimation auprès des services de France domaine.

Par courrier en date du 23 septembre dernier, la société La Pierre Picarde confirme son intérêt pour acquérir la parcelle AM 100 au prix de 13 000 € TTC, frais d'acte en sus.

Monsieur Le Maire sollicite le conseil municipal de l'autoriser à vendre la parcelle de terrain à la société La Pierre Picarde après demande d'estimation auprès des services de France Domaine.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, s'est exprimé par :

- 17 voix POUR
- 3 ABSTENTIONS.

Mr Gilbert DEGAUCHY prend la parole et donne quelques explications, notamment que le remblaiement de cette carrière est fait depuis de nombreuses années.

Mr Etienne VARLET demande où est la réponse de l'acquéreur ?

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le
ID : 060-216003392-20191209-DELIBCM101019-DE

Mr Christophe DIETRICH indique qu'il s'agit d'une réponse verbale pour l'instant, qu'il est d'accord sur le principe, mais qu'il faut rester vigilant.

Mr Bernard DURIEZ indique que le compte-rendu de la réunion de la Commission d'Urbanisme du 17 juillet dernier, ne lui a pas été donné.

POINT N°13 : Avancement de grade – Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants).

1 - Avancement de grade (Art. 79 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Des dossiers de demandes d'avancement de grade, dans la catégorie C, ont été déposés auprès du centre de gestion de l'Oise dans le cadre de la promotion 2019.

La Commission Administratives Paritaires réunie le 12 septembre 2019 a émis un avis pour certains grades de la catégorie susvisée.

Rappel : le taux de promotion retenu par délibération en date du 25 juin 2009, pour l'accès aux grades est de 100%.

Monsieur le Maire propose de retenir, Grade de Catégorie C :

- 3 dossiers pour l'avancement au grade d'adjoint technique principal 2ème classe
- 1 dossier pour l'avancement au grade d'adjoint technique principal 1ère classe
- 1 dossier pour l'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe

Et de modifier le tableau des effectifs comme précisé ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le
ID : 060-216003392-20191209-DELIBCM101019-DE

CRÉATION DE POSTES				
Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint administratif ppal 2ème	C	1	2	TC
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	2	3	TC
Adjoint technique ppal 2ème	C	3	6	TC

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Mr le Maire à modifier le tableau des effectifs comme précisé dans le tableau ci-dessus.

POINT N°14 : Régularisation de contrats en cours signés après le 1er janvier 2019.

Monsieur Le Maire rappelle que la gestion des ressources humaines pour chaque création d'emploi doit correspondre à une ouverture de crédits au budget primitif de 2019 de la commune. Le critère de régularisation étant la nature des contrats et l'ouverture des crédits budgétaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34.

Vu les décrets portants statuts particuliers des cadres d'emploi et organisant les grades s'y rapportant pris pour l'application de l'article 4 s'y rapportant

Vu le décret n°2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières fonctionnaires territoriaux de catégorie C

Vu les contrats signés pour le recrutement des agents contractuels par le Maire,

Vu les besoins de la commune, nécessitant l'emploi d'agents contractuels, stagiaires ou de contrats aidés,

Vu les droits acquis par les agents, ces derniers ayant satisfait aux obligations et missions contractuelles confiées,

Il est nécessaire de régulariser la création des emplois suivants :

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le
ID : 060-216003392-20191209-DELIBCM101019-DE

Création de postes au 1er janvier 2019

- 1 poste d'agent contractuel au grade d'adjoint administratif – Service scolaire
- 1 poste d'agent contractuel au grade d'adjoint technique, remplacement d'un fonctionnaire placé en longue maladie – Service Entretien

Création de poste au 1er juillet 2019

- 1 poste d'agent contractuel au grade d'adjoint technique – Services Techniques

Création de postes au 1er septembre 2019

- 2 contrats d'apprentissage (Bac Pro Savat) – ATSEM (école de Maubertier et école Aunois)

Ces emplois correspondent à un temps complet (35 heures).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Mr le Maire à régulariser les contrats en cours signés après le 1er janvier 2019.

POINT N°15 : Revalorisation du traitement indiciaire aux contractuels de droit public à compter du 1er octobre 2019.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'à de la demande de Mr Damien DEVOS, trésorier de Liancourt, il y a lieu de revisiter la délibération afférente à l'ouverture des postes des agents contractuels et de dire que la rémunération de ces agents s'effectuera sur l'indice brut 348-indice majoré 326 à partir du 1er octobre 2019.

Les échelles indiciaires ont été mises à jour pour prendre en compte les décrets de mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR).Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 qui détermine les conditions d'emploi, de gestion, de reclassement et de fin de fonctions des agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements à compter du 1er janvier 2016,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et notamment son article 1 modifié par le décret n°2017-1737 du 21 décembre 2017,

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le
ID : 060-216003392-20191209-DELIBCM101019-DE

Considérant la nécessité de modifier les grilles de rémunération des agents contractuels de la collectivité et de dire que la rémunération de ces agents s'effectuera sur l'indice brut 348, majoré 326 et ce à compter du 01 octobre 2019,

Monsieur Le maire propose au Conseil municipal la revalorisation du traitement indiciaire des agents contractuels de la collectivité comme mentionné ci-dessus.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la revalorisation du traitement indiciaire des agents contractuels de la collectivité.

POINT N° 16 : Création d'un poste de vacataire à compter du 11 septembre 2019.

Monsieur Le maire informe le conseil municipal :

Le recours ponctuel à des personnels pour un nombre d'heures réduit s'apparente à de la vacation. En l'absence de texte, la jurisprudence caractérise la vacation par trois conditions cumulatives :

- spécificité (le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé),
- discontinuité dans le temps (l'emploi ne répond pas à un besoin permanent),
- rémunération attachée à l'acte.

Si l'une de ces conditions fait défaut, l'intéressé n'est pas considéré comme vacataire mais comme agent contractuel.

A ce titre il convient d'avoir recours, pour le service de l'accueil de loisirs sans hébergement, à l'emploi d'un agent pour faire face à des besoins ponctuels, non permanents.

La personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sera rémunérée à la vacation, après service fait, sur la base horaire du SMIC en vigueur.

Les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune, chapitre 012, charges de personnel.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord pour la création d'un poste de vacataire à compter du 11 septembre 2019 pour le service de l'accueil de loisirs sans hébergement, afin de faire face à des besoins ponctuels et non permanents.

POINT N ° 17 : Modification de la convention de mise à disposition des services de la Communauté de communes pour le contrôle des points d'eau incendie publics pour le compte des communes membres.

L'article R. 2225-9 du décret n°2015-235 du 27 février 2015 indique que les points d'eau incendie doivent faire l'objet de contrôles techniques périodiques. Ces contrôles techniques ont pour objet d'évaluer les capacités des points d'eau incendie.

Ils sont effectués au titre de la police spéciale de la défense extérieure contre l'incendie sous l'autorité du maire (article L2213-32 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le
ID : 060-216003392-20191209-DELIBCM101019-DE

Lors de sa séance du 29/02/2016, le Conseil communautaire a approuvé la convention de mise à disposition des services de la Communauté de communes pour le contrôle des points d'eau incendie publics pour le compte des communes membres suite à un courrier du SDIS en date du 12/11/2015 indiquant que le contrôle des hydrants ne serait plus réalisé par les pompiers à compter de novembre 2015.

Dans cette convention, il était prévu le contrôle annuel des hydrants.

En mars 2019, l'ensemble des communes a reçu un courrier de la part du SDIS indiquant que du 15/04/2019 au 03/05/2019 le SDIS allait procéder à une reconnaissance opérationnelle des poteaux incendie. Ils ne mesurent pas les débits et pressions délivrés par les poteaux incendie mais les manœuvrent afin de vérifier la présence d'eau, ils réalisent également un inventaire visuel de l'état du poteau. Cela fait partie de leur obligation réglementaire tous les 2 ans.

Ainsi, afin d'éviter une redondance de passage entre les services de la Communauté de communes du Liancourtois et les services du SDIS, il est proposé de modifier la convention initiale en indiquant que les services de la Communauté de communes ne réaliseront le contrôle des poteaux incendie publics qu'une année sur 2 en alternance avec le SDIS.

Ainsi, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal la convention modifiée ci-jointe définissant les modalités de travail entre le Maire et les services de la Communauté de communes en matière de contrôle des points d'eau incendie publics au nom de la commune, conformément à l'article R. 2225-9 du décret n°2015-235 du 27 février 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention jointe à la présente et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve ladite convention et autorise Mr le Maire à la signer.

CONSEIL CLOS A 22 H 00.

Commune de LAIGNEVILLE - Séance du 10 OCTOBRE 2019 –

MEMBRES PRÉSENTS :

DIETRICH Christophe	
CARDON Christine	
DEGAUCHY Gilbert	
TOFFIN Isabelle	
MORENO Claude	
TIRAND Alphonse	
MORENO Véronique	
COURVOISIER Marie-Hélène	
LELONG Laetitia	
PADE Mickael	
BAUDOUIN Franck-Olivier	
CHAMAND Vanessa	
CHELLUM Sandragassen	
DURIEZ Bernard	
LAMOUR Catherine	

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

VIGREUX Jean-François	
GOURVESVILLE Marie-Noëlle	
BOYART Laetitia	
LAROSE Manuela	
VARLET Etienne	